

Charte de la vie festive nocturne



Ville de Lannion



**LAN
UON**

1 - Pourquoi cette charte ?

La ville est un lieu de vie, de rencontres et d'échanges. Elle doit être vivante, animée et offrir à tous l'occasion de se divertir. L'action municipale doit aller dans ce sens : les multiples festivités et animations culturelles programmées ainsi que le développement de l'offre commerciale doivent répondre aux attentes des habitants, des touristes et des étudiants. Les exploitants de débits de boissons doivent respecter la réglementation en vigueur, en assurant une gestion rigoureuse et responsable de leur établissement.

Cependant, la variété des usages nocturnes de la ville (ceux qui veulent faire la fête, ceux qui travaillent, ceux qui dorment...) font de la nuit une période durant laquelle les pré-occupations des uns et des autres peuvent devenir contradictoires. Ces préoccupations doivent toutes être prises en compte pour assurer une cohabitation harmonieuse dans le respect des besoins et des aspirations de tous.

Certains comportements nécessitent un accompagnement et des actions de prévention des conduites à risques. De plus, le développement d'espaces festifs et des modes de consommation (alcool) ont des conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire.

La présente charte est un outil d'information, de régulation et de sensibilisation à destination des acteurs de la vie nocturne et met en place un cadre de concertation.

2 - Les objectifs

- Permettre une vie festive nocturne tout en favorisant la sécurité du public et en préservant la tranquillité des habitants du centre-ville ainsi que la propreté urbaine;
- Améliorer la qualité des moments passés la nuit en permettant au public festif de reconnaître les établissements investis dans le bien-être de leur clientèle;
- Diminuer les risques liés à la fête par le développement d'actions de prévention et la diffusion d'outils de préservation de la santé;
- Renforcer les coopérations de prévention avec les acteurs des établissements de nuit accueillant un public festif.

3 - Le fonctionnement

3.1 - Les modalités d'adhésion

Les gérants de commerces ayant une activité pendant une partie de la nuit peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à la charte de la vie festive nocturne. Les associations, bureaux des étudiants (BDE), organisateurs de soirées ont la possibilité d'y adhérer également. L'adhésion à la charte est nominative et elle n'est pas transmissible. Une nouvelle demande devra être effectuée si un changement d'exploitant a lieu dans l'établissement. L'adhésion à la charte entraîne la remise d'un label "label nuit" après validation de la commission d'attribution. Il se présente sous la forme d'un logo à apposer de manière visible à l'entrée de l'établissement. L'établissement apposera ce label sur sa vitrine.

En cas de non-respect constaté des principes de la charte en cours d'année, la labellisation sera suspendue et devra être retirée de la vitrine. La ré-attribution du label sera réexaminée en fin d'année par la commission d'attribution. Les associations d'étudiants signataires seront incitées à privilégier l'organisation de leurs soirées dans des établissements ayant signé la charte et qui sont détenteurs du label. Les organisateurs de soirées adhérant à la charte peuvent mettre en avant ce label sur les affiches faisant la promotion de leurs événements.

3.2 - Les organes et outils opérationnels

La charte de la vie festive nocturne est régulièrement suivie et évaluée, en lien avec différents acteurs et à l'aide de plusieurs outils :

Le maire

De par son pouvoir de police, il est responsable de la bonne application de la charte.

Le référent vie nocturne

Il est l'interlocuteur de la Ville auprès des établissements, des riverains et de toutes les personnes liées à la vie nocturne et la tranquillité publique.

La commission d'attribution du label

Cette instance, composée d'un représentant de la mairie, de la sous-préfecture, et de la police nationale se réunit ponctuellement à la demande de l'un des membres, afin de statuer sur l'attribution et/ou le retrait du label. Elle se prononce en tenant compte du respect de la réglementation par les établissements mais également des actions et des services mis en oeuvre par l'établissement pour contribuer au bon déroulement de la vie festive nocturne lannionnaise. La commission peut proposer à l'établissement de réaliser une visite sur place pour se prononcer.

Le conseil de la vie nocturne

Cette instance, composée des différents co-signataires de la charte, peut se réunir à la demande de l'un de ses membres afin de faire le point sur le bon déroulement des soirées, de proposer de nouvelles actions à mettre en oeuvre ou d'évoquer les problématiques rencontrées.

Une adresse unique

Cette adresse est destinée à tous les acteurs de la vie nocturne : les exploitants de bars et restaurants, les associations d'étudiants, les riverains... Elle permet de centraliser en un lieu unique les éventuelles demandes, questions ou plaintes.

Cette adresse est la suivante : *labelnuit@lannion.bzh*

4 - Rappel réglementaire

Les gérants des établissements se conforment au permis d'exploitation qui leur a été délivré et respectent les lois, les règlements en vigueur régissant leur activité et qui existent indépendamment de la présente charte, en matière de :

- Sécurité incendie (dégagement des sorties de secours, interdiction d'usage d'artifices, de feu...)
- Sécurité des consommateurs (hygiène, respect des dates limites de consommation des produits...)
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap (mise aux normes de l'établissement...)
- Affichages (licence, prix de produits vendus)
- Exposition des boissons proposées aux clients (avec ou sans alcool)
- Protection des mineurs (interdiction de vente d'alcool aux mineurs...)
- Diffusion de musique (réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores...)
- Emploi d'artistes et diffusion publique d'œuvres protégées
- Règlement local de publicité intercommunale (publicité, enseignes)
- Réglementation des terrasses (implantation...)

5 - Les engagements

La sous-préfecture

La sous-préfecture s'engage à ce que les services de l'Etat portent une attention particulière au respect de l'ordre public et à la sécurité, conformément aux lois et règlements.

La sous-préfecture s'engage à faciliter les échanges entre les différents acteurs de la vie nocturne (propriétaires de bars, forces de l'ordre, services d'urgence, collectivités locales...) afin de garantir une meilleure communication et une gestion efficace des situations problématiques. Elle soutient les initiatives visant à assurer la sécurité dans les zones sensibles.

La sous-préfecture veille au respect de la législation relative aux horaires de fermeture des établissements pour éviter les nuisances nocturnes, et s'engage à rappeler aux exploitants d'établissements de nuit les sanctions en cas de non-respect du cadre légal.

La Ville de Lannion

La Ville crée une « charte de la vie festive nocturne » et un label délivré aux établissements de nuit dont elle promeut l'engagement. L'adhésion à ce label permet des échanges facilités avec l'administration. En cas de violation constatée de la charte, la mairie réunit la commission d'attribution afin de statuer sur le retrait du label.

Dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, le maire s'engage à mettre en œuvre la présente charte afin d'améliorer le respect de la tranquillité publique la nuit et de diminuer les risques liés à la surconsommation d'alcool. Il s'engage à ce que les services municipaux compétents fassent appliquer, conjointement avec les services de l'Etat, la réglementation en matière de tranquillité publique, d'atteinte à l'environnement et à l'hygiène, de stationnement et d'occupation du domaine public.

La ville s'engage à fournir aux exploitants d'établissements et organisateurs de soirées les informations utiles pour se conformer à leurs obligations, notamment au moment de la déclaration en mairie de mutation, de translation ou de transfert de licence (débits de boissons, restaurants, vente à emporter...).

Les établissements ouverts la nuit

Les exploitants d'établissements de nuit et les organisateurs de soirées s'engagent à :

- Respecter leurs obligations en matière d'étude d'impact de nuisances sonores, en entamant les démarches qui conviennent, et à produire sur demande les justificatifs attestant de la conformité de leurs locaux;
- Ce que les musiciens accueillis pour des concerts utilisent la sonorisation des locaux et non des amplificateurs installés pour l'occasion;
- Ce que les équipements motorisés donnant sur l'extérieur respectent la tranquillité des riverains (VMC, climatiseur, extracteur...);
- Sensibiliser les clients ou participants sur les nuisances sonores qu'ils peuvent engendrer lors de leurs entrées, de leurs sorties et de leurs pauses prolongées aux alentours de l'établissement;
- Prévenir et éviter la surconsommation d'alcool, notamment chez les plus jeunes. Il est rappelé que les mineurs de moins de seize ans ne sont pas admis dans les débits de boissons, sauf à être accompagnés de leur tuteur légal. L'exploitant qui enfreint cette règle s'expose à une amende de 7 500 € et à l'interdiction de détenir une licence de débit de boissons pour une durée d'un an. Il est rappelé que servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste, vendre ou donner de l'alcool à un mineur constituent de graves délits susceptibles d'entraîner, outre des sanctions pénales, la fermeture administrative de l'établissement.

Les établissements qui bénéficient du droit d'exploiter une terrasse s'engagent à veiller au respect de la tranquillité publique. Ils feront en sorte que le matériel soit rangé à l'heure de fermeture.

6 - Les actions concrètes sur les conduites à risques

Les conduites à risques sont des manières d'agir qui comportent une probabilité non négligeable de mettre en danger sa vie, sa santé ou celle d'autrui : la déshydratation, les traumatismes sonores, l'exposition ou la participation à des actes de violences (physiques ou verbales, sexistes ou sexuels...), les consommations excessives d'alcool, la conduite en état d'ivresse... Les risques peuvent être réduits grâce à un travail concerté et participatif sur l'environnement des événements festifs. En signant la charte, les différents établissements s'engagent à mettre en oeuvre des services permettant de limiter les conduites à risques. La mairie communique à ces établissements des outils leur permettant d'assurer cette mission. L'obtention du label « label nuit » dépendra des actions mises en oeuvre par les établissements pour répondre aux objectifs suivants :

Communiquer des informations sur l'impact des conduites à risques sur la santé



Des informations sur la promotion de la santé et la prévention sont disponibles au sein de l'établissement de manière permanente, visible et gratuite (affiches, flyers...).

Atténuer l'exposition au bruit et préserver le capital auditif



Des informations de sensibilisation sur les risques des nuisances sonores et troubles auditifs sont disponibles.

Limiter les nuisances sonores et favoriser la tranquillité publique



Un membre du personnel est dédié à la gestion de l'espace extérieur et du sas d'entrée.

L'espace dédié à la clientèle en extérieur est clairement identifié.

Les établissements se conforment à la réglementation en vigueur concernant la consommation en extérieur et prennent les mesures qui conviennent pour limiter les nuisances.

Pour les soirs de grands événements, les établissements privilégient la distribution des boissons dans des gobelets type éco-cup, afin de limiter d'éventuels débordements liés à l'utilisation du verre

Éviter la déshydratation et l'hyperthermie causées par la chaleur, la danse et l'alcool



De l'eau potable est disponible gratuitement sur demande ou en libre-service jusqu'à l'heure d'arrêt du service.

Les clients devront être informés de ce service et de l'importance de l'hydratation (par le biais d'une affiche par exemple).



Lutter contre les violences sexistes et sexuelles



Les établissements communiquent sur les violences sexistes et sexuelles via l'affichage des droits, du rappel des lois et des sanctions possibles dans les lieux de passage (toilettes, vestiaires, espace fumeurs...). En cas de faits rapportés, le personnel adopte les réflexes et les réponses adaptées aux situations.

Nommer et former un référent «vie festive nocturne» pour être en capacité de mieux réagir aux conduites à risques en milieu festif



Il sera le contact privilégié du référent vie nocturne de la mairie pour échanger des informations et pour le suivi des activités en lien avec le label.

La mairie peut proposer des sensibilisations sur les conséquences sur la santé des conduites à risques en milieu festif. Le référent de l'établissement sera encouragé à assister à ces sensibilisations.

Favoriser la propreté urbaine



Les abords et la terrasse des établissements doivent être quotidiennement maintenus propres.

L'évacuation des déchets, et notamment du verre, permet de limiter les nuisances sonores aux heures tardives.

Les établissements veilleront à mettre à disposition en nombre suffisant des cendriers extérieurs pour les fumeurs.

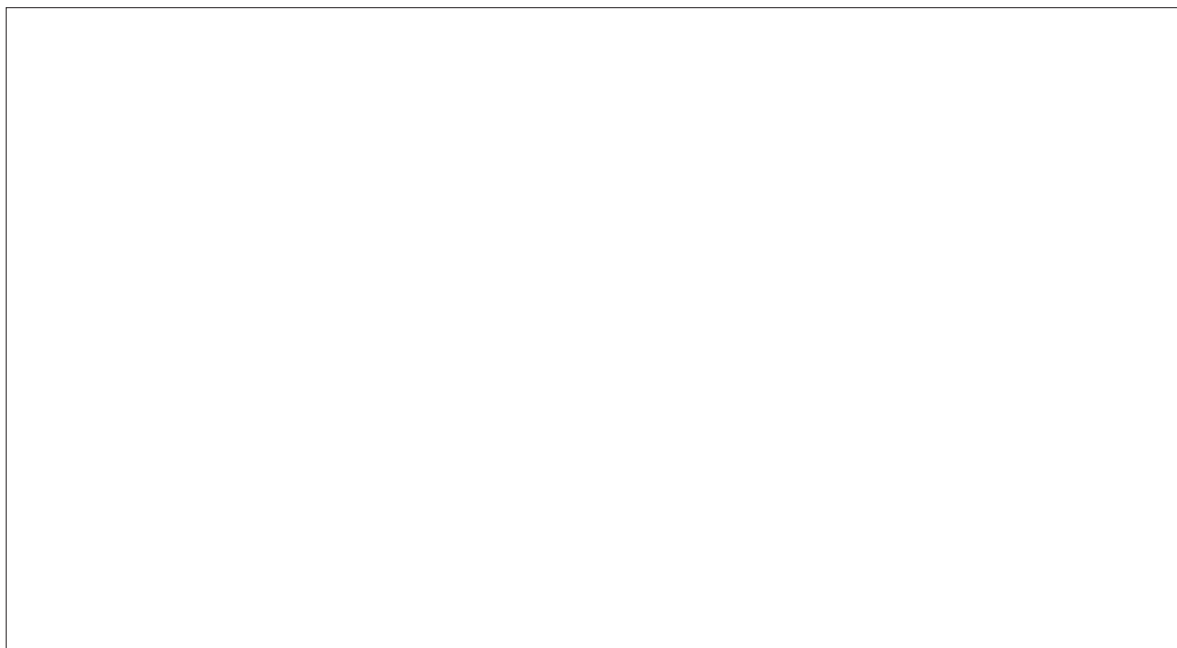
Promouvoir la sécurité routière pour éviter les accidents



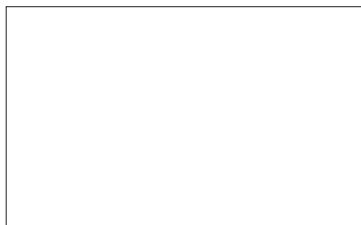
Les établissements intègrent visiblement et de manière permanente des éléments de sensibilisation à la sécurité routière. Les "Sam" (clients ne consommant pas d'alcool pour assurer le covoiturage d'autres clients) sont identifiés et valorisés.

7 - Les signataires

Tenanciers de bars

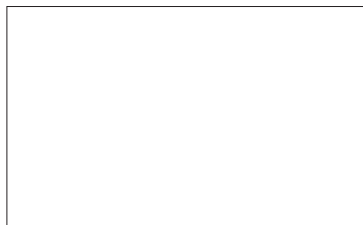


Ville de Lannion



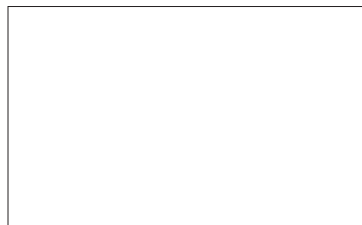
Paul le Bihan, Maire de Lannion

Sous-Préfecture



Pauline Dubus, Sous-Préfète

Police Nationale



Pascal Olive, Commandant

À Lannion, le :

